

30 avril 2020

Réponse du Conseil administratif à la motion du 2 avril 2012 de MM. Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Denis Menoud, Daniel Sormanni, Laurent Leisi, Daniel-Dany Pastore, M^{mes} Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Ecoles primaires des Pâquis: trafic de drogue, spectacle permanent pour les enfants».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que nos enfants, pour étudier dans des conditions acceptables, ont droit à un encadrement de qualité;
- que les écoles doivent absolument être protégées de la criminalité de rue;
- que les élèves ont droit à un autre spectacle que le trafic de drogue permanent qui règne aux Pâquis;
- que cela fait trop longtemps que les dealers ont pris possession des abords des écoles de la rue de Zurich et de la rue de Berne;
- que, malgré les opérations de police (Figaro, etc.), la scène ouverte du trafic de drogue continue allègrement, en toute impunité, au vu et au su de tous, en particulier des écoliers;
- que le *deal* de drogue se pratique nuit et jour et ne s'arrête pas pendant les heures de rentrée et de sortie de l'école, encore moins pendant les récréations;
- que, dès le matin, les parents accompagnant leurs chérubins à l'école se voient parfois obligés de zigzaguer entre les dealers zonant sur les trottoirs du périmètre des écoles;
- que les parents d'élèves des écoles des Pâquis entendent de plus en plus souvent des remarques de la part de leur progéniture, concernant les comportements étranges d'individus stagnant aux abords des écoles;
- qu'il paraît que des enseignants auraient même surpris «des personnes étranges» à l'intérieur des bâtiments scolaires,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif de continuer à soutenir le travail de collaboration mis en place par tous les partenaires, notamment la police cantonale, la police municipale, les travailleurs sociaux et les écoles.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les prérogatives des agent-e-s de la police municipale (APM) en matière de stupéfiants sont conditionnées notamment par la loi sur les agents de la police municipale (LAPM), les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM – F 1 07).

Les compétences des APM en la matière sont limitées. Ils ou elles sont chargé-e-s «de la répression des contraventions à la législation sur les stupéfiants» (article 5, alinéa 2, lettre f, LAPM), c'est-à-dire principalement la détention et la consommation de stupéfiants. Elles et ils œuvrent quotidiennement dans les différents secteurs/quartiers concernés, bien connus des forces de police, afin d'endiguer le phénomène (répression des incivilités liées au trafic de stupéfiants, saisie de stupéfiants, sanction des consommateurs et consommatrices, etc.).

La répression du trafic de stupéfiants relève principalement de la police cantonale. Pour cette raison, les APM travaillent soit en pleine autonomie, dans les limites de leurs compétences, soit en collaboration étroite avec la police cantonale, notamment dans le cadre du Contrat local de sécurité (CLS), dont le premier axe prioritaire de collaboration entre les deux corps est la prévention et la lutte contre la délinquance de rue et les incivilités, notamment liées à la vente et à la consommation de stupéfiants.

La situation dans le secteur des Pâquis est bien connue des forces de police et des autorités. Pour la police municipale, il s'agit d'un périmètre où elle assure une surveillance accrue, en particulier aux abords des écoles.

Parmi les interventions des APM, plus d'une centaine a consisté à évacuer des personnes dont la présence générerait un sentiment d'insécurité. Les APM ont d'autre part procédé à plusieurs interpellations ou sanctions en lien avec la salubrité, le bruit, la loi sur les étrangers et l'intégration ou la consommation de produits stupéfiants ainsi que la saisie de ces derniers.

Les APM travaillent également en étroite collaboration avec le directeur des écoles de Pâquis-Centre, de Zurich et De-Chateaubriand. Ainsi, des patrouilles APM, dans le cadre des actions School, dissuadent la présence de «dealers» aux heures d'entrées/sorties d'école,

De plus, dans le cadre des séances d'information de la police municipale aux classes des écoles primaires (APEP) effectuées chaque année, les APM se mettent systématiquement à disposition des directeurs et directrices et des enseignant-e-s pour une rencontre au préalable afin d'aborder un sujet ou une problématique spécifique au quartier ou à l'école.

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif soutient la poursuite de l'action des APM, seul-e-s ou en collaboration avec d'autres intervenant-e-s, en vue de la protection des écoliers et écolières des Pâquis.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:

Guillaume Barazzone